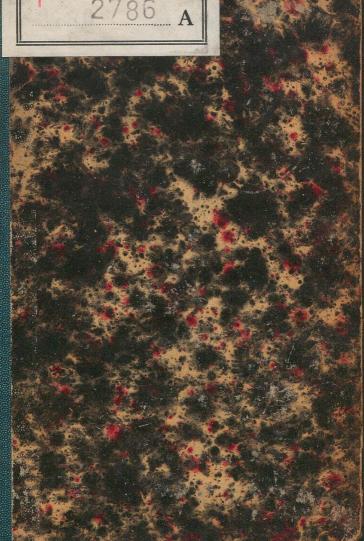
Wiener Stadtbibliothek

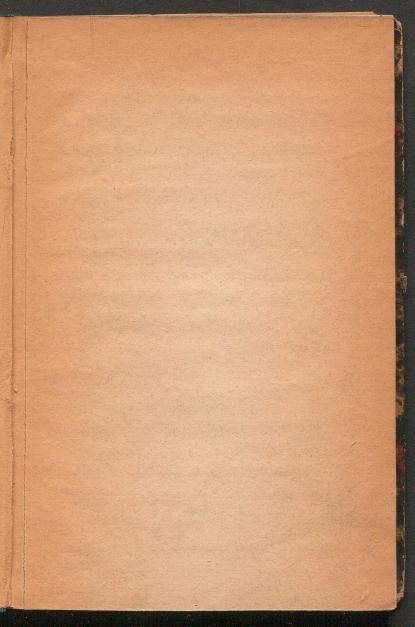
2786

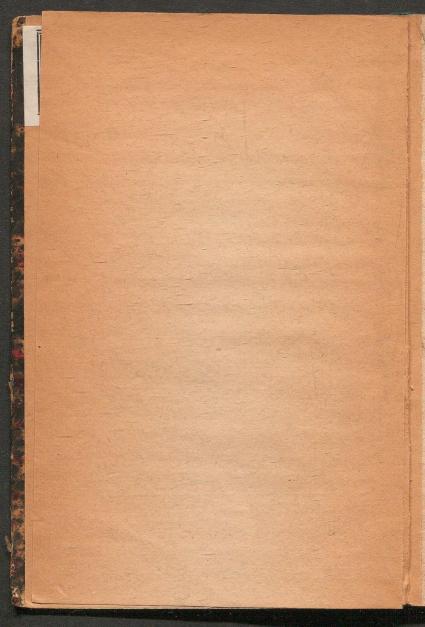


Wiener Stadtbibliothek

2786

A





TABLEAU

DE 11. 405

L'ADMINISTRATION DE S. M.

L'EMPEREUR

JOSEPHIT

pendant l'année 1782

avec des réflexions du patriote
Brux lois.





A COLOGNE.

M. DCC. LXXXIII.





TABIEAU

de l'Administration de l'Empereur pendant l'année 1782 avec des réflexions du Patriote Bruxelois.

I.

SA Majesté a remis à ceux de ses anciens sujets qui ont quitté leur patrie pour cause de religion, & qui y reviendront dans l'espace d'un an, la peine qu'ils ont encourue comme émigrans.

C'est une cruelle épigramme con-

tre Louis XIV & un bel exemple à suivre pour Louis XVI.

II.

Sa Majesté a permis aux Juiss d'établir des manufactures, de défricher des terres, de faire le commerce, de professer leur religion, d'avoir des écoles pour leurs enfans & de les envoyer étudier dans les universités.

Les Juifs sont les freres des Chrétiens, ils adorent le même Dieu; ils sont des sujets fideles: ils seroient des habitans utiles dans tous les pays, s'ils y étoient considérés comme citoyens, ainsi qu'ils le sont en Angleterre & en Hollande.

I I 1.

Les Juiss ont été affranchis par

Sa Majesté du droit humiliant de payer un florin en passant par les villes de l'Autriche.

Ce droit étoit odieux comme le sont ceux qu'ils payent en Lorraine & dans le pays Messin.

IV.

Suppression des Hermitages dans tous les pays héréditaires.

L'on ne doit jamais souffrir dans aucun pays de pareils établissements; ceux qui les forment sont des hommes inutiles quand ils ne sont pas des hommes dangereux.

V.

L'Empereur a dans ses états 1443 Couvens d'hommes & 602 de semmes: il n'en avoit pas encore supprimé cent au commencement de l'année courante.

Il y a peu de chose à dire contre la suppression des Couvens, & mille & mille choses en faveur de cette suppression; elle entrera pour beaucoup dans l'éloge que la postérité sera du regne de Joseph AI: elle en jugera sans intérêt: à présent il y a nombre de gens qui ne consultent que leur intérêt personnel dans le jugement qu'ils en portent.

VI.

Suppression de cinquante Couvens de moines, tant Chartreux que Carmes, Camaldules, Carmelites, Capucins, filles de Sainte Claire: ceux qui n'ont pas encore été admis à la profession, regoi-

vent la somme de 450 écus: les profés sont libres de passer dans les Couvens étrangers de leur Ordre; ils reçoivent une pension de 150 florins, s'ils passent dans un autre Ordre; & 200 si c'est dans celui des écoles pies.

Le tout s'est exécuté avec ordre, promptitude, décence: cette opération a été evaluée à près de 9 millions de florins. La suppression qui se fera dans ces pays-ci rapportera davantage.

ALACE E A C Pice

Réforme du style barbare usité dans les chanceleries.

Si jamais énoncé, doit être clair & précis, c'est celui des acies, & dans tous les pays, il est obscur & verbeux.

VIII.

Edit qui regle la forme des procès, des mémoires & placets.

Cet édit n'est pas encore venu jusqu'à nous, car les procès sont aussi longs & aussi ruineux qu'ils l'ont toujours été: les formes sont encore les mêmes & les placets aussi couteux. Si le but de notre bon maître est que les procès soient terminés avec célérité, il faut qu'il donne encore bien des édits, & sur-tout qu'ils soient mieux observés que les anciens, car il y a bien des gens intéressés à ce que les procès soient d'une longue durée; juges, avocats, procureurs, tous seroient bien fachés que celà ne sût pas.

IX.

Fondation d'une chaire à Prague

pour enseigner la navigation.

Nous en avons une à Bruges. L'on devroit bien établir ici parmi nous une chaire pour enseigner la théorie & la pratique du commerce; celà seroit plus utile que ce tas de leçons qu'on donne à Louvain pour enseigner à se ruiner & à ruiner les autres à l'aide de la chicane. bola the chalpenty pour la confine-

Encouragemens accordés à l'exploitation des mines & de l'agriculrure.

Celà viendra peut - être aussi chez nous, car nous avons austi des mines & une culture. Nous ne demandons pas mieux que d'être actifs & industrieux & quand on voudra que nous le soyons, nous le serons au moins autant que les Hongrois & les Bohémiens.

X I.

Pour faire revivre l'agriculture dans la Pologne Autrichienne l'Empereur exempte cette province de toutes tailles & corvées pendant dix ans; accorde 600 toises de terrein à chaque propriétaire qui s'y fixera; donne la liberté de couper les bois de charpente pour la construction des maisons, étables, granges, & donne à chaque particulier 50 écus d'empire pour les instrumens de labourage.

Celà chez nous n'est pas nécessaire, mais l'on peut faire pour nous bien d'autres choses qu'on ne, fait pas encore, mais qu'on sera sans doute dans la suite.

X 1 I.

Abolissement de la servitude & de l'esclavage dans la Pologne Autrichienne.

C'est que l'Empereur, comme tous les hommes éclairés, sait qu'il n'y a pas de meilleurs serviteurs, de meilleurs sujets que les hommes libres.

XIII.

Réglemens pour les honoraires de baptême, mariages, extraits mortuaires.

Si Sa Majesté les a diminués, elle les supprimera tout - à - fait un jour, mais elle en indemnisera sans doute les pasteurs, car ensin celui qui garde le troupeau doit être nourri par le troupeau.

XIV.

Institution de bienfaisance pour élever les enfans des soldats; il sera élevé quarante - huit jeunes garçons de chacun des régimens d'infanterie cantonnés dans les états héréditaires d'Allemagne : Sa Majesté a accordé cent mille florins annuellement pour cette fondation patriotique.

La meilleure institution qu'on puisse faire pour avoir de bons soldats, c'est de les traiter avec bonté, d'être juste à leur égard, & sur-tout de ne pas les traiter en esclaves.

X V.

Etablissement d'une société litteraire à Presbourg sous les auspices de l'Emperéur, dont l'objet principal est l'histoire de Hongrie.

Il auroit mieux valu y établir une académie des arts utiles, une école de médecine, de chirurgie & de pharmacie. Nous avons une académie, & nous n'avons pas encore de bons médecins, de bons chirurgiens, & nos apothicaires nous vendent, comme dans les autres pays, de mauvaises drogues & fort chères.

M HX VI.

Les apothicaires de Vienne ayant été convaincus (1782) de s'être rendus coupables de falsification des médicamens, ont été obligés de comparoître pardevant le magistrat où on leur lut la sentence qui les condamne à une restitution de 119,000 florins, comme gain mal acqui par la

vente des médicamens falsisses, & à payer une somme de 32144 slorins pour dommages & intérêts qu'ils, ont occasionné: en outre quatre aporthicaireries ont été consignées au profit du trésor public, & leurs propriétaires ont été déclarés eux & leurs enfans, inhabiles à exercer la profession de pharmacien. Le sournisseur de l'apothicairerie militaire a été condamné à être mis trois jours au carcan & pour un an aux travaux publics.

Ce jugement renouvellé de tems à autre, produiroit un très-bon effet pour la bourse & la santé des sujets.

ao no radiment di maye

that, commission and genui par the

Les vieux apothicaires de Vienne

irrités contre les jeunes, qui ont offert de donner à moitié du prix ordinaire toutes leurs drogues, repréfenterent à l'Empereur que ces jeunes pharmacopoles se ruineroient ou tromperoient le public. Dans le premier cas, répondit le Prince, c'est leur affaire, dans le second cas, c'est la vôtre.

Il y a bien de la fagesse dans cette réponse. L'on connoit les grands Princes à ce qu'ils disent autant qu'à ce qu'ils sont.

XVIII.

Défense d'enterrer les morts dans les églises des villes & des villages de placer ailleurs que dans les fonds publics les deniers des églises & autres établissemens

pieux de laisser monter aucun moine à une chaire de professeur.

Puissent ces défenses venir jusqu'à nous!

XIX.

Décrêt impérial qui supprime les aziles dans les églises de Milan. Sa Majesté a trouvé dans l'embellissement de sa capitale une spéculation très - avantageuse. Tous ceux qui veulent bâtir puisent dans une des caisses impériales la moitié du fonds qui leur est nécessaire, pourvu qu'ils prouvent avoir l'autre moitié argent comptant. Pour la somme empruntée on paye l'intérêt ordinaire.

Tout celà est très - utile, mais il

faut changer dans ce pays-ci bien des idées pour qu'on y voit les sujets réclamer les secours pécunieux du Souverain, pour construire, cultiver & fabriquer.

XX.

Les évêques rétablis dans leurs droits par l'ordonnance du 3 avril; pour les Pays - Bas.

Ce qu'a fait pour celà Sa Majesté, est conforme à l'ancienne discipline de l'église.

XXI

La jurisdiction ecclésiastique remise dans ses justes bornes par l'édit du 3 avril pour les Pays-Bas, & du 12 avril pour la Basse-Autriche.

Il y a encore sur celà bien des choses à faire.

XXII.

Démolition de 21 forteresses dont l'entretien étoit fort couteux & qui étoient inutiles.

La démolition des fortifications des villes dans nos provinces, ne doit pas être considérée seulement du côté de l'æ-conomie, mais encore rélativement au bonheur de leurs habitans qui à l'avenir ne seront plus exposés comme par le passé aux horreurs de la guerre.

XXIII.

Compagnie d'assurance formée à Ostende dont les sonds sont de 2 millions de florins.

Sa Majesté en a donné l'octroi. Et le dividende qui va être payé aux actionnaires sera de 17 pour cent.

XXIV.

XXIV.

Ordonnance bien sage portant que toutes les terres qui retourneront à l'avenir à la chambre royale, se vendront à un modique prix à des Hongrois qui auront bien mérité de leur patrie.

Cette maniere de récompenser est encore plus utile à l'état qu'aux particuliers.

XXV.

Suppression des maitrises dans les états héréditaires: il y est libre préfentement à toute personne de travailler sans se faire recevoir dans aucun corps.

Manes de Turgot! voilà la plus belle oraison sunèbre que vous puissiez jama's obtenir: parlement de Paris, voilà l'épigramme la plus sanglante qu'on pouroit lancer contre vous. Quand verrons-nous cette heureuse suppression dans nos provinces?

XXVI.

La direction générale de toutes les caisses donnée à un seul particulier.

C'est du Necker tout pur.

XXVII.

Avances considérables faites par Sa Majesté à des maisons de commerce pour les mettre en état d'avoir de grands entrepots de marchandises, & de faire de grandes entreprises de commerce.

Celà fait connoitre que Sa Ma-

jesté ne se conduit pas d'après les faux principes de la siscalité & qu'il sent que moins il y a d'argent dans les cosfres des Souverains, plus ils sont véritablement riches.

XXVIII

L'Empereur fait voyager des favans pour faire des recherches utiles à la géographie, à la physique, à l'histoire naturelle.

C'est ainsi qu'un Prince éclairé fait tourner à l'avantage de son peuple les talens de ceux qui en ont reçus du Ciel.

XXIX.

Sa Majesté a supprimé les entraves qui gênoient le commerce de la librairie; elle a rendu un décrêt qui permet la libre circulation des

livres en se conformant aux réglemens.

Cest de tous les commerces celui qu'il faut le moins gêner, car le pays qui imprime doit, s'il veut vendre à l'étranger, en tirer les livres qu'il imprime aussi. L'Empereur foir sogneer des 18-

Sage réglement qui oblige les auteurs à mettre leur nom à la tête de leurs ouvrages, ou plutôt à signer leur manuscrit.

Au moyen de celà toute censure est inutile. Pourquoi ne le fait - on pas dans nos provinces? l'on y imprimeroit, & l'on y vendroit moins de mauvais livres.

XXXI.

La peine de mort presqu'abolie & changée en travaux avec la note d'infamie.

Un cocher de Vienne, épris éperduement d'une fille qu'il n'avoit pu engager à user de retour, porta le désespoir amoureux jusqu'à la massacrer: le scélerat fut arrêté, son procès fut instruit, il fut condamné à la roue; mais Sa Majesté Impériale commua sa peine de la maniere suivante : le criminel devoit être conduit publiquement devant la justice; aprés avoir entendu sa sentence, il devoit être mêné sur un chariot élevé à la place de l'exécution, y être marqué aux deux joues d'une roue, delà raméné par la garde de justice à la maison de force & enfermé dans une prison souterraine, chargé de chaînes; quatre jours de la sémaine, il devoit être nourri au pain & à l'eau, condamné aux ouvrages les plus pénibles & même aux travaux publics; mais il devoit être séparé de tous les autres prisonniers de la maison, & l'on devoit commencer par lui donner 50 coups de bâton qu'on lui répéteroit toutes les années, l'anniversaire du jour qu'il avoit commis son crime.

Pourquoi la peine de mort n'estelle pas abolie dans nos provinces? elle l'est en Russie, & l'on n'y commet pas aujourd'hui plus de crimes qu'on en commettoit autrefois.

come and X X X I Las suprem

Le nombre des universités fixé à

fept dans les états de l'Empereur.

Elles deviendront plus célèbres, mais il faut y réformer les plans d'étude.

XXXIII

Défense au mont de piété ou lombard de prendre plus de quatre pour cent sur les effets qui ne sont or ni argent, six pour cent sur ceux de cette espece jusqu'à la somme de mille florins & au-delà huit pour cent.

Quand une loi pareille nous séra-telle envoyée? elle est sage & prouve l'esprit d'équité du légissateur.

XXXIV.

L'Empereur a déclaré par un billet de sa main, que toutes les fois qu'il s'agira de la collation de quelques charges, on auroit plus d'égard pour les talens & le mérite que pour la naissance : ainsi celui qui aura les qualités nécessaires, poura prétendre aux premieres places, sans être obligé de faire l'énumération de ses quartiers de noblesse : il a même été enjoint de faire connoitre à un chacun les intentions de Sa Majesté à ce sujet.

La naissance sans les talens, n'intéressée en rien le public; les talens sans la naissance lui sont toujours précieux.

XXXV.

Un conseiller aulique minute des articles en termes un peu durs: votre franchise m'est connue, lui dit l'Empereur, j'estime les gens qui me disent si bien leurs pensées.

Voilà comme un Prince appelle à lui la vérité.

Monophy X X X V. I.

Sa Majesté se promenant à Vienme aux environs de la porte écoffoise, à l'endroit où l'on charge le bois de chauffage pour les habitans de la capitale, & s'étant informé des différens prix du bois à bruler, voulant aussi savoir ce qu'on faisoit payer aux citoyens pour le transporter jusqu'au quartier des acheteurs: Sa Majesté Impériale ayant appris qu'il en coutoit 30 kreits de transport par corde jusqu'à une certaine place, nommée Ameisen-platze, trouva cette somme exorbitanre, & ordonna sur le champ qu'il n'en seroit payé que 20 kreits à l'avenir, ajoutant qu'au cas que les voituriers n'y trouvassent pas leur compte, le militaire le suppléeroit, en n'exigeant que 15 kreits pour le même chariage: les voituriers se soumirent très-respectueusement aux ordres du Souverain; & les habitans par cette diminution épargneront considérablement.

Cest à ces petits soins qu'on connoit le bon Roi.

XXXVII.

Etablissement de fabrique dans les maisons des orphelins, où tous les gens de mêtier trouveront toujours du travail.

Cet établissement ne laisse aux mandians aucun prétexte d'être sai-

néans. L'on pourroit parmi nous faire la même chôse.

XXXVIII.

Magasin de vivres pour sournit en tems de disette des subsistances aux hommes & aux bestiaux.

On peut louer, on peut critiquer cet établissement.

XXXIX.

Barrière opposée au luxe. Il n'est plus permis qu'à la noblessé de porter des bijoux, des étosses d'or, d'argent & de soie. Les classes des autres citoyens ne porteront que des vêtemens simples & sans ornemens.

La France exporte annuellement pour 45 millions de marchandises à Hambourg. Dans six ans elle n'en exportera pas vingt, si les loix somptuaires de Vienne, de Warsovie, de Russie, de Suede, du Dannemarck se soutiennent.

XL.

Etablissement de deux écoles militaires pour l'éducation des enfans des foldats. C'est à Prague qu'elles sont placées.

C'est le moyen d'avoir de bons basossiciers.

XLI.

Une ancienne loi ne permettoit pas aux Hongrois de prendre poffession des héritages qui venoient à leur échéoir dans les états héréditaires d'Allemagne, sans payer des droits au fisc: l'Empereur les seur remet & déclare qu'ils ne seront plus perçus à l'avenir.

Sa Majesté a encore bien d'anciennes loix barbares à abolir.

XLII.

Diminution du prix du sel en Galicie. A l'avenir la vente de cette denrée pour les sujets, sera faite par une régie, & celle pour l'étranger par une ferme.

Il y a de la sagesse dans cet arrangement, si le prix du sel est modique.

XLIII. I as about

L'Empereur fixe à trois par fémaine les corvées des paysans dont le nombre étoit auparavant illimité. bare & cruel!

XLIV.

Suppression de tous les péages particuliers, avec désense de ne plus exiger aucun droit dans les lieux où il y en avoit.

Il semble que Sa Majesté tienne toujours un œuil vigilant ouvert sur le commerce, & cette partie essentielle du bonheur public paroit chez elle une vraie passion.

XLV.

Par édit Impérial, l'Empereur a remis en vigueur le droit qu'ont les Souverains d'avoir inspection sur les séminaires épiscopaux, & sur les autres maisons d'institution ecclésiasti-

que, non - seulement quant à la discipline, mais encore quant à la doctrine qu'on y professe.

Dans toutes les dispositions de Sa Majesté, on apperçoit un soin vraiment paternel. Cet édit, ainsi que plusieurs autres, feront une époque mémorable dans les annales de l'empire & de l'église.

Que sera un regne dont une seule année offre tant d'opérations utiles & glorieuses? quelques personnes croient que tant de célérité peut nuire à la solidité de ces améliorations. Peut-on se trop presser de saire le bien.

Il faut observer que le quart de ces réglemens a pour but l'extension du commerce. Aussi est-il dans le cours d'une année entré près de trois mille

vaisseaux dans le port d'Ostende, ce qui est inoui. Cette source honorable de richesses fertilise également l'azile du pauvre & les palais des Rois.

Mais ce qui distingue le plus toutes les actions de l'Empereur, c'est que leur but est le bien de ses peuples: avec quelle attention ne choisit-il pas ceux qu'il charge du soin de les gouverner; il voit le bien qu'ils peuvent faire & les éleve pour qu'ils le fassent. Pour être apellé à l'administration principale, que faut-il avoir? un esprit vaste, solide, capable de se replier, de résister aux difficultés, de commander aux circonstances, de préparer les événemens, qui dans des études suivies ait appris à connoitre les choses, les pays, les hommes, les resources; une volonté ferme, mais

éclairée, autrement c'est opiniatreté qui combat les passions des hommes ou les élude quand elle ne peut pas en triompher; le talent de persuader soit en parlant, soit la plume à la main, car la ressource d'ordonner est bientôt épuisée; la connoissance profonde de plusieurs parties & une teinture générale de toutes les autres; des rapports multipliés avec les différens pays afin de s'en approprier les découvertes; la considération que les hommes ne refusent pas à la naissance, aux vertus, à la capacité; la réputation qui amêne les étrangers au - devant de vous, & les enorgueillit de leurs liaisons. Cet homme précieux est rare à trouver, c'est le prince Kaunitz; il en est encore un qui lui ressemble & il est à présent parmi nous.

FIN.

Cairles amagment ciff. oriniameté ani cather in perhaps due lemmes or des et a quart elle na jeut pas en eriom. ions to colout its Ferfunder feit et it, the la chair of the main, ear to as neuros d'ordenner ell l'effice The Committee somition of the the tencephatics & me counte genisals ार्थ दिन हिस्से हुए हमा विकास ed to employ the series of the " to true a Talyana but home र्वेक्ट रेली महार के कारण है कर है the de readed to the design and the

